

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise

ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2016 - 2017 n° code AMF : 89649

Compartiment oui non

Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et les documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE.

Le FCPE ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2016 - 2017 est un : Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

Créé pour l'application :

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

Composition du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier, est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, soit élus par et parmi ceux-ci, soit désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, soit désignés par le Comité d'Entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise ;
- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2016-2017 est classé dans la catégorie FCPE « diversifié ». Il est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2016-2017, également classé en « diversifié ».

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2016-2017 est investi en totalité et en permanence des parts du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2016-2017.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM maître.

Rappel de l'objectif de gestion du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2016-2017

L'objectif de gestion du fonds consiste à générer de la performance sur la durée de placement recommandée tout en procédant à un ajustement annuel de l'allocation d'actifs du fonds, qui consiste à réduire progressivement la part des produits actions (composante dominante dans un premier temps) au profit des produits de taux et des produits monétaires, suivant un calendrier d'allocation prédéfini.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2016-2017

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds.

Toutefois, à titre d'information, un indicateur composé des indices de marché suivants peut constituer, si nécessaire, un élément de comparaison a posteriori de la performance (allocation d'actifs en septembre 2009 ayant vocation à évoluer les années suivantes comme décrit dans la stratégie d'investissement).

Indices de marché	Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence
MSCI EMU	45,00%
JP Morgan EMU 5-7	24,00%
S & P 500	12,00%
ML French Government Inflation Linked	8,00%
MSCI Japan	4,00%
MSCI Emerging Markets Free	3,00%
MSCI EUR Real Estate	2,00%
FT Gold Mines	1,00%
MSCI World Materials	1,00%
EONIA	0,00 %

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

Le S&P 500 est un indice composé des 500 plus grandes capitalisations boursières américaines. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.

L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.

L'indice MSCI Japan est représentatif des principales capitalisations japonaises, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif de l'ensemble des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Les zones géographiques de référence sont les pays émergents sans aucune restriction géographique. Il est calculé sur la base du cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Euro Real-Estate regroupe les principales capitalisations boursières de la zone euro dans le secteur de l'immobilier. Cet indice est élaboré et calculé dividendes réinvestis par Morgan Stanley Capital International.

L'indice FT GOLD MINES est composé de valeurs aurifères internationales, établi et calculé dividendes réinvestis par FTSE International Limited.

L'indice MSCI World Materials est composé d'actions internationales appartenant aux matériaux de base. Ils sont élaborés et calculés par Morgan Stanley Capital International.

L'indice EONIA (Euro OverNight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2016-2017

Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs évolutive reposant d'abord sur les produits actions (composante dominante) et sur les produits de taux. L'allocation du FCP évoluera ensuite en réduisant les investissements en produits actions au profit des produits de taux suivant un calendrier d'allocation prédéfini.

A titre indicatif, selon ce calendrier l'allocation stratégique de référence au mois de septembre 2009 est la suivante : 68% de produits actions et 32 % de produits de taux.

A compter de septembre 2011, les produits monétaires seront intégrés progressivement dans l'allocation stratégique. Dès lors l'indice EONIA sera intégré dans l'indicateur composite de comparaison reflétant ainsi la part croissante des produits monétaires dans le portefeuille.

A titre indicatif, au mois de septembre 2011, l'allocation stratégique de référence prévue est de 50 % de produits actions, 43 % de produits de taux et 7 % de produits monétaires.

Au mois de septembre 2013, l'allocation stratégique de référence prévue est de 43 % de produits de taux, 32 % de produits monétaires et 25 % de produits actions.

En septembre 2015, l'allocation stratégique de référence prévue est de 30 % de produits de taux, 65 % de produits monétaires et 5 % de produits actions. Cette dernière allocation stratégique ne variera plus en cours de vie du fonds.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, dans des OPCVM et dans des fonds d'investissement de droit français gérés par la société de gestion Allianz Global Investors France ou une société liée.

- Dans la cadre de la stratégie action, l'OPCVM pourra être exposé sur des OPCVM classés : actions internationales, actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne mais pourra aussi intervenir en direct dans la limite de 20% de l'actif de l'OPCVM sur les marchés actions.

Il pourra également être exposé de 0 % à 20 % de son actif sur les petites capitalisations, soit directement, soit au travers des OPCVM. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'OPCVM pourra notamment être exposé de 0 % à 10 % maximum de son actif, directement ou via des OPCVM, en titres émis par des sociétés issues de pays émergents. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement (telles que Fininfo/Europerformance, Lipper, Morningstar et Standart & Poor), soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'OPCVM pourra également être exposé de 0 % à 10 % maximum de son actif via des OPCVM actions investis en actions de sociétés foncières et immobilières, en actions de sociétés de crédit-bail, etc. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Il pourra également être exposé dans le secteur des matières premières, de 0 % à 10 % maximum de son actif, non pas directement mais via des actions de sociétés exploitant des mines d'or ou des mines industrielles, ou via des OPCVM investis en actions de sociétés issues du secteur des matières premières. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Dans le cadre de la stratégie taux et monétaire, l'OPCVM pourra être exposé sur des OPCVM classés : obligations et autres titres de créances internationaux, obligations et autres titres de créances libellés en euros, diversifiés, monétaires euro, monétaires à vocation

internationale, mais pourra également faire appel à des instruments du marché monétaire et à des instruments du marché obligataire. L'OPCVM pourra notamment être exposé sur des obligations indexées sur l'inflation de 0 % à 20 % de l'actif du fonds directement ou via des OPCVM. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Il pourra également être exposé, directement ou via des OPCVM, sur des obligations d'émetteurs privés, y compris, à titre accessoire, sur des obligations à haut rendement (high yield) et sur des obligations convertibles. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

- L'exposition sur l'ensemble des risques accessoires (Risque lié aux pays émergents, risque lié à l'immobilier coté, risque lié à l'or et aux métaux précieux, risque lié à l'univers d'investissement « Haut Rendement » et risque lié à la détention d'obligations convertibles) sera comprise entre 0 % et 15 % de l'actif net du FCP.

Il est rappelé que l'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme (futures, options, swaps) négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (des pays de l'OCDE) et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition au risque action (en recherchant ponctuellement une exposition aux actions pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif), pour piloter son exposition au risque taux (en recherchant ponctuellement une exposition aux taux jusqu'à 100 % de l'actif), et pour se couvrir sur les risques de change. Le FCP est exposé au risque de change jusqu'à 100 % de l'actif.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés pourront entraîner une surexposition globale de 110% maximum de l'actif de l'OPCVM.

- Le FCP pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM non coordonnés notamment les OPCVM d'OPCVM et les OPCVM de fonds alternatifs.

Le FCP pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciels cotés).

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de liquidité.

Afin de rémunérer les liquidités, le FCP peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres, à hauteur de 10 % de son actif, ou investir sur des titres de créances négociables.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître.

Rappel du profil de risque du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2016-2017 :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché"

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi dans des OPCVM dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPCVM qu'il détient.

- **Risque de taux :** Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe.

Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.

- **Risque lié au marché actions :** L'OPCVM pouvant être investi directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPCVM) en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le

cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Nos équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.

- **Risque de crédit** : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- **Impact des produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés permet de piloter l'exposition du fonds sur ses différents facteurs de risques, ou sur des segments particuliers du marché. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.

- **Risque de change** : Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

L'OPCVM sera exposé jusqu'à 100% au Risque de change.

- **Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations** : les investissements de l'OPCVM peuvent comprendre des actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.

- **Impact de l'inflation** : Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouverait diminuée.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s) :

- Risque lié aux pays émergents,
- Risque lié à l'or et aux métaux précieux,
- Risque lié à la détention d'obligations convertibles,
- Risque lié à l'univers d'investissement "Haut Rendement",
- Risque lié à l'immobilier coté.

Pour plus de précisions, nous vous remercions de vous reporter à la note détaillée.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 1er janvier 2016. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans.

Composition de l'OPCVM :

L'OPCVM est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI_HORIZON 2016-2017. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité des parts du FCP maître ALLIANZ MULTI_HORIZON 2016-2017 et, à titre accessoire, de liquidités.

Intervention sur les marchés à terme de l'OPCVM nourricier : non

Garantie : néant

Fonctionnement du fonds

Valeur liquidative

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du

premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communiquent les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de comptes conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'entreprise et le teneur de comptes le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'entreprise.

- **Apports et retraits :** en numéraire

- **Mode d'exécution :** prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes de parts, dénommés fractions de part

- Commissions de souscription et de rachat

Commissions directes :

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

Commissions indirectes :

- commission de souscription à l'entrée : 3 % (dont part acquise au fonds : néant)
- commission de rachat à la sortie : néant

- Frais de gestion :

Frais directs :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.0144 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 1.79 € TTC

Frais indirects :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 1.32 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC maximum

- **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

- **Frais de tenue de compte conservation :** selon la convention par entreprise

- Délai d'indisponibilité :

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- Disponibilité des parts ou actions :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite (PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 1.000 euros

Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE (www.allianzgi.fr) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote. disponibles

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion :	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE – 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS
Dépositaire :	SOCIETE GENERALE – 75886 PARIS CEDEX 18
Commissaire aux comptes :	KPMG SA - 1, Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex
Teneur de comptes conservateur des parts :	CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 26 août 2005.

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 15 octobre 2009

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE .

Les rapports annuels du fonds nourricier et du fonds maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise ou du teneur de comptes conservateur.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs
préalablement à toute souscription.**